



AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET

Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le neuf du mois d'octobre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

16 présents + 3 pouvoirs (19 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Céline PIGNON
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé :
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

3 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

- ✓ **Excusé (e) s :** Claire SAINCOURT, Daniel ROBERT, Monique NOLOT, Joël MEUNIER, Jacky PRINCAY, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU, Ludovic BARREAU

Absents : Philippe MORIN, Éric VILAIN, Mathias DIXNEUF

Lucette ROCHER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : mercredi 03 octobre 2018 ayant pour ordre du jour :

- RESSOURCES HUMAINES
 - Fermeture d'une poste d'adjoint technique territorial à 27,50 h/semaine
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Mise en place du compte épargne temps (CET)
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial à 26 h/semaine
- COMPTABILITE FINANCES FISCALITE
 - Décision modificative n° 2018-003
 - Effacement de dettes
- PISCINES
 - Convention de formation maître-nageur
- DECHETS
 - Renouvellement du contrat éco-mobilier pour l'année 2018
 - Demande de subvention pour la mise en place de la tarification incitative auprès de l'ADEME
 - Validation du calendrier de mise en place de la tarification incitative
 - Approbation des exonérations de TEOM pour les entreprises
- TOURISME
 - Tarifs camping Cébron 2019

- **LOGEMENT SOCIAL**
 - Syndicat Mixte du Logement Social 79 : Intégration de la CAN et la CCHVS
 - Syndicat Mixte du Logement Social 79 : Désignation d'un délégué syndical
- **QUESTIONS DIVERSES**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre 2018 : Le PV est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

§ FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 27,5H/SEMAINE

Délibération n° D2018-115

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,
- Considérant la vacance de poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2018, le poste à 27,5h/semaine d'adjoint technique territorial
- ✓ Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

§ FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° D2018-116

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,
- Considérant la vacance de poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2018, le poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ✓ Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

§ MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Délibération n° D2018-117

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité technique en date du 11 septembre 2018,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

1. Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les récupérations accordées suite aux heures supplémentaires effectuées.

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60 (60X7 h = 420 heures).

2. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre maximum de jours à prendre.

3. Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

4. Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 65 € bruts par jour
- Catégorie B : 80 € bruts par jour
- Catégorie A : 125 € bruts par jour.

- ✓ Que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2018
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 26H/SEMAINE

Délibération n° D2018-118

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,
- Considérant la vacance de poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2018, le poste à 26h/semaine d'adjoint administratif territorial
- ✓ Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

DECISION MODIFICATIVE N° 2018-003

Délibération n° D2018-119

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire vote la décision modificative suivante :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Observations comptes	Dépenses	Recettes
Auralls Location	Fonction- nement	011	63512	Taxes foncières	1 677,00	
		70	70878	Remboursement TF		1 677,00
		Total				1 677,00

EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération n° D2018-120

Selon la réglementation, les élus de la CCAVT prennent connaissance des effacements de dettes.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire est informé de l'effacement de dettes de M. Nicolas AUBRY, du budget « Gestion des déchets » pour la somme de 376,00 € et du budget « assainissement collectif » pour la somme de 265,00 €.

PISCINES

CONVENTION DE FORMATION MAITRE-NAGEUR

Délibération n° D2018-121

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à la prise en charge financière du stage de recyclage de CAEP-MNS pour M. Arnaud DEVROUTE.

DECHETS

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ECO-MOBILIER POUR L'ANNEE 2018

Délibération n° D2018-122

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat avec l'organisme Eco-Mobilier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE AUPRES DE L'ADEME

Délibération n° D2018-123

Orientations relatives au financement du service déchets ménagers :

La CCAVT propose la mise en place d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le principe d'une TEOMI est le suivant : une partie du montant payé est liée à la quantité de déchets produits. Une comptabilisation du volume et du nombre d'enlèvements ou de dépôts d'Ordures Ménagères Résiduelles est nécessaire en amont de la facturation.

Ce mode de financement, en maintenant la TEOM, permet de conserver une large proportion de solidarité et sécurise l'équilibre budgétaire, tout en incitant l'utilisateur à réduire ses déchets et à augmenter le tri des matières valorisables. Selon les retours d'expérience de tarification incitative, la TEOMI est un moyen fort pour changer durablement les comportements.

D'un point de vue opérationnel, en amont de la mise en œuvre effective du nouveau schéma de collecte et d'une TEOMI, de nombreuses étapes sont nécessaires telles que :

- L'élaboration d'un fichier de redevables ;
- La communication auprès des usagers et des relais ;
- L'évolution des missions des agents du service (gestion des appels et réclamations, des pratiques inciviques, des bacs, accompagnement à la réduction et au tri des déchets, etc.) ;
- La mise en œuvre et la distribution des outils permettant la facturation ;
- La définition de la grille tarifaire ;
- La mise en œuvre effective de la TEOMI ;

La mise en œuvre d'une tarification incitative implique de réaliser des investissements complémentaires à ceux consacrés à la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte (logiciel de facturation, achat de bacs, ...) et de recourir à des prestations externes (communication, distribution des bacs, réalisation du fichier des redevables, ...).

Programme de soutien de l'ADEME à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI) :

Pour soutenir le développement de la TI en Nouvelle Aquitaine, l'ADEME lance un appel à projet (AAP) qui prévoit :

- Une aide forfaitaire de 6,60 €/hab.DGF (plafond 2 M€), pour les actions de mise en place d'une TI
- Pour les collectivités lauréates de l'AAP :

Un bonus à la mise en œuvre de 3 €/hab. DGF (plafond 450k€), conditionné à l'atteinte (sous 2 ans suivant la délibération de la 1ère grille tarifaire) de l'un des 2 critères suivants :

OMR < 150 kg/hab./an OU Emballages + papiers + verre > 100 kg/hab./an

L'aide forfaitaire de 6.60 euros/ hab. DGF représente une subvention potentielle de près de 49 350 € et le bonus soumis à condition représente une aide potentielle supplémentaire de près de 22 450 € soit un total potentiel d'aide par l'ADEME de 71 800 €.

Les dossiers des candidats à l'AAP sont à adresser avant le 15 octobre 2018. Ils contiennent notamment la délibération d'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la TI.

Planning de mise en œuvre de l'opération :

2018 – communication, distribution des bacs et création du fichier des redevables

2019 – 1ère année de comptabilisation / maintien de la TEOMI

2020 – 2ème année de comptabilisation / facturation TEOMI sur la base des données comptabilisées en 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre en œuvre une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire ;
- de valider le planning de l'opération;
- de faire une demande de subvention auprès de l'ADEME en répondant à l'Appel A Projet en cours sur la Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet.

VALIDATION DU CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Délibération n° D2018-124

- ✓ Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,
- ✓ Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
- ✓ Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
- ✓ Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-080 du 27 juin 2018 adoptant le principe de la mise en place d'une tarification incitative
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-081 du 27 juin 2018 adoptant le scénario de mise en place de la tarification incitative

- ✓ Considérant qu'il convient à présent d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer la date d'application.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instituer à compter du premier janvier 2020 une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- D'organiser en 2019 la préparation de la mise en place de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROBATION DES EXONERATIONS DE TEOM POUR LES ENTREPRISES

Délibération n° D2018-125

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

TOURISME

TARIFS CAMPING CEBRON 2019

Délibération n° D2018-126

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'indiqués ci-dessous (modifications en rouge), les tarifs du camping du Cébron, à compter du 1^{er} janvier 2019.

	<u>Propositions Tarifs 2019</u>	
	Hors période juillet-août	Période juillet-août
1 tente + 3 personnes	8,00 €	10,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
Groupe jeunes par pers et par nuit	2,00 €	3,00 €
Electricité (par nuit)	4,00 €	4,00 €
Camping car + 3 personnes	12,00 €	15,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
Caravane + 3 personnes	12,00 €	15,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
cabane en bois	33,00 €	42,00 €
Forfait semaine cabane	198 €	252€
Roulotte Avec vaisselle pour les familles	38,00 €	47,00 €
Forfait semaine roulotte (7 nuits/8 jours)	228 €	282 €
Stationnement attelage	8,00 €	8,00 €
<u>Location de la salle du camping</u>		
Habitant hors C.C.A.V.T. par jour	100.00 €	/
par journée supplémentaire consécutive	50.00 €	/
Habitant de la C.C.A.V.T. par jour	50.00 €	/
par journée supplémentaire consécutive	25.00 €	/

MEDIATHEQUE

PROGRAMME « EN ATTENDANT NOËL »

Délibération n° D2018-127

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer :

- ✓ la convention avec le Centre Socio culturel Airvaudais-Val du Thouet pour le projet en attendant Noël
- ✓ le contrat de cession avec l'association Perenne Compagnie pour l'organisation d'une lecture spectacle

DEMANDE DE SUBVENTION CD 79

Délibération n° D2018-128

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'équipement informatique de la Médiathèque.

LOGEMENT SOCIAL

SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL 79 : INTEGRATION DE LA CAN ET LA CCHVS

Délibération n° D2018-129

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais et du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre sollicitant leur adhésion au Syndicat mixte

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre au syndicat mixte.

SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL 79 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL

Délibération n° D2018-130

- ✓ Vu les statuts du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil communautaire désigne Madame Maryse CHARRIER comme représentante de la CCAVT auprès du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.

A Airvault le 15 octobre 2018

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79000 AIRVAULT
Tél 05 49 64 93 48